

**DECISION N° 2023/002**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

**Objet : Convention de prêt de véhicule avec le CCAS de Lévignac.**

Le Maire de Lévignac-Sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-31 du 15 juin 2022 et 2023-26 du 15 février 2023 ;

Vu le projet de convention de prêt du véhicule immatriculé FN 825 VP de marque Renault TRAFFIC appartenant à la Commune,

Considérant que le CCAS de Lévignac sur Save, dans le cadre de son opération mobilité, sollicite le prêt d'un véhicule pour acheminer les personnes connaissant des soucis de mobilité en direction du centre commercial, le mardi matin ;

Considérant l'objet social de cette démarche et la volonté communale de favoriser la mobilité sur son territoire ;

Considérant les garanties apportées sur les conditions d'utilisation du véhicule prêté,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider la convention de prêt, à titre gratuit, du véhicule de marque Renault TRAFFIC immatriculé FN 825 VP en faveur du CCAS de Lévignac Sur Save le mardi matin.

Fait à Lévignac Sur Save,  
Le 03 octobre 2023,

Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE  
DU VEHICULE RENAULT TRAFIC  
IMMATRICULE FN 825 VP**

Entre les soussignés :

La Commune de Lévignac sur Save représentée par Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire,  
D'une part,

Et

Le CCAS de Lévignac sur Save représenté par Monsieur Olivier SFORZI, Vice Président sur CCAS,  
D'autre part.

**EXPOSE**

Dans le cadre de son opération mobilité à Lévignac, le CCAS de Lévignac Sur Save souhaite favoriser la mobilité des usagers en difficulté dans ce domaine, en assurant un trajet par semaine, le mardi matin, en direction du centre commercial.

A ce titre, le CCAS sollicite la mise à disposition d'un véhicule communal de marque Renault TRAFFIC, immatriculé FN 825 VP.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Lévignac Sur Save met à disposition du CCAS de Lévignac Sur Save, le mardi matin, son véhicule de marque RENAULT TRAFIC immatriculé FN 825 VP.  
Compte tenu de son objet, cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 2 : Le CCAS de Lévignac Sur Save désigne pour conducteurs les personnes qui auront rempli et signé le Règlement d'utilisation du véhicule et fourni la copie de leur permis B en cours de validité.

Article 3 : Le véhicule sera remis à l'utilisateur à l'heure convenue. L'utilisateur s'engage à le restituer auprès des employés municipaux sitôt après utilisation. Le carnet de bord présent dans le véhicule devra être dûment complété.

Article 4 : L'utilisation du véhicule s'effectuera dans le respect du code de la route (fournir permis de conduire en cours de validité).

Article 5 : Les deux parties s'assurent collectivement que le véhicule bénéficie des assurances nécessaires à cette activité. En cas d'accident (avec constat) le CCAS s'engage à effectuer le règlement de la franchise.

La Commune de Lévignac-Sur-Save se réserve le droit de ne pas renouveler le prêt de ce véhicule au CCAS, pour quelque motif que ce soit.

**Le Vice Président du CCAS  
Olivier SFORZI**

**Le Maire,  
Stéphane CHARPENTIER**